

Trois fois non

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **131 (1986)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Trois fois non

Non, il ne s'agit pas des dernières votations fédérales mais de trois initiatives pendantes:

- la dite de Rothenthurm,
- l'introduction d'un référendum en matière d'investissements militaires,
- l'abolition de l'armée.

Elles sont soutenues par les mêmes milieux dont le but patent est, sinon de détruire notre ordre social, du moins de lui porter de graves préjudices. L'ouverture à tout le moins magnanime de notre démocratie fait qu'elles passeront en consultation populaire.

La première se drape d'un manteau écologique: on prétend sauver un site marécageux que le projet de place d'armes ne menace pas.

La deuxième se drape du manteau de l'extension des droits populaires. Curieusement, seuls les investissements militaires sont visés, déniaut au parlement des compétences qu'on lui laisse volontiers en matière de sécurité sociale, de transports publics, d'aide à l'agriculture, pour ne prendre que des postes d'un ordre de grandeur approchant.

La troisième seule annonce clairement la couleur, encore que l'on laisse entendre que les sommes épargnées pourraient aller à d'autres fins, l'aide au tiers-monde représentant un bon prétexte.

On assiste ainsi comme à une attaque en trois phases:

- entraver l'instruction,
- entraver le développement matériel de notre appareil militaire,
- supprimer cet appareil.

Dans la hâte de leur discours démagogique, les promoteurs de ces initiatives font qu'elles se présentent quasi simultanément. Il convient de saisir cet état de fait pour démontrer leur interdépendance. Et, comme le

but final est la suppression de l'armée, de s'y attaquer d'abord. Pour remarquer que nous ne sommes pas seuls. En reconnaissant et garantissant notre neutralité, les Grandes Puissances de 1815 nous faisaient un devoir d'être capables de nous opposer par les armes à toute tentative de conquête ou de transit. Clause encore pleinement valable. Notre armée remplit ainsi une obligation internationale toujours en vigueur. S'en prendre à elle, c'est donc s'en prendre à l'un des fondements de notre Etat moderne. – Là est le but final même de cette tentative.

Ces trois sujets, auxquels il faut ajouter la question de la décriminalisation de l'exécution de la peine encourue pour objection de conscience, ont fait l'objet d'une «conférence d'information des responsables de l'information de la SSO», première du genre, et qui a réuni, le 27 septembre, une cinquantaine de représentants de pratiquement toutes les sections.

A elles maintenant d'agir afin que se maintienne la crédibilité de notre défense militaire. RMS

P.S.: En dernière heure, un collaborateur exprime la réflexion suivante:

- «Rothenthurm» est présenté comme une question écologique. Est-ce bien une affaire du DMF?
- Le «référendum financier» touche au premier chef de DFF et non le DMF.
- La «Suisse sans armée» de par ce qu'elle implique sur le plan du droit international, ne serait-elle pas d'abord du ressort du DFAE?

Conclusion: La collégialité gouvernementale joue-t-elle toujours?